



Note aux structures concernant la couverture des non licenciés FFCT dans les activités et les manifestations des clubs affiliés à la FFCT

1) RAPPEL DE LA REGLEMENTATION ET DE QUELQUES PRINCIPES

L'obligation d'assurance Responsabilité civile (RC) découle des articles suivants :

- **Article L321-1 du Code du Sport :**
Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux.
- **Article L321-2 du Code du Sport :**
Le fait, pour le responsable d'une association sportive, de ne pas souscrire les garanties d'assurance dans les conditions prévues à l'article L. 321-1 est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 Euros.

L'assurance de Responsabilité Civile ne permet de couvrir que les dommages causés à autrui. C'est souvent sur cette garantie que repose une obligation d'assurance afin de protéger les victimes des dommages que l'on peut leur causer en raison de sa négligence, de son imprudence, des personnes dont on doit répondre, des objets dont on a la garde, des obligations contractuelles non respectées, non exécutées... En revanche, ne sont pas couverts ici les dommages subis, qui reposent sur la libre volonté de chacun d'être assuré ou non.

Afin de répondre à l'obligation d'assurance, le contrat fédéral couvre la RC des licenciés du club ainsi que celle des dirigeants, bénévoles et préposés. En revanche, la question se pose pour :

- Les non licenciés FFCT, non licenciés dans aucune fédération, membres du club ou non.
- Les non licenciés FFCT, licenciés dans une autre fédération, membres du club ou non.

2) LES COUVERTURES POSSIBLES PAR L'ASSURANCE FEDERALE (A / B / B+ ET RC CHAPEAU)

La Fédération et son assureur proposent des solutions d'assurance afin de couvrir cette responsabilité via :

- **L'option A :**
Elle couvre :
 - Les futurs adhérents non licenciés FFCT pour leurs 3 premières sorties consécutives encadrées par un dirigeant du Club FFCT,
 - Et/ou les non licenciés (cyclistes occasionnels) participant aux sorties découvertes avec convention de pré-accueil souscrite et signée,
 - Les estivants non licenciés participants aux sorties du Club ou du CODEP, organisées uniquement pour eux entre le 15/05 et le 15/09, avec une convention signée et validée.

Les non licenciés sont couverts selon la formule Mini-Braquet uniquement (RC et *Défense Pénale et Recours* exclusivement)

- **L'option B / B+ :**

Cette option B (B+ pour les manifestations > 1 500 participants) couvre la RC :

- Des personnes non licenciées FFCT ou licenciées auprès d'une autre Fédération participant aux Manifestations inscrites au calendrier départemental, régional, national, (avec émission d'une carte de route nominative) ou non inscrites avec l'accord du président du Comité régional ou du Comité départemental,
- Et/ou les personnes non licenciées effectuant une randonnée permanente labellisée (ou non) avec émission d'une carte de route nominative.

Les non licenciés sont couverts selon la formule Mini-Braquet uniquement (*RC et Défense Pénale et Recours* exclusivement).

- **Le contrat "Assurance RC chapeau"**

Ce contrat a pour objet de couvrir :

- La Responsabilité Civile des Clubs qui organisent des sorties cyclotouristes groupées avec des participants licenciés auprès d'une autre Fédération ou des participants non licenciés dans le cadre d'un Club Omnisport ou d'un Office Municipal des Sports (en dehors des organisations prévoyant obligatoirement la souscription d'une option A, B, B+) ;
- La Responsabilité Civile des pratiquants licenciés auprès d'une autre Fédération que la FFCT à défaut ou en cas d'insuffisance de garantie du contrat Fédéral auquel le pratiquant est licencié.

3) QUELLE OPTION CHOISIR EN FONCTION DE L'ACTIVITE DU CLUB ?

En fonction de l'activité du club, voici résumé, sous forme synthétique, les couvertures d'assurance pour la RC des participants, soit pour des sorties régulières, soit pour la participation aux manifestations inscrites aux calendrier FFCT :

	Membre du club	Extérieur au club (membre d'un autre club ou membre individuel)
Licencié FFCT	Assuré en RC par sa licence FFCT	Assuré en RC par sa licence FFCT pour les activités cyclotouristes. Non assuré en RC pour une cyclosportive.
Licencié autre fédération	Assuré en RC par l'assurance RC Chapeau (couvrant en complément ou en cas de défaillance de sa Licence).	Assuré en RC par l'assurance RC Chapeau (couvrant en complément ou en cas de défaillance de la Licence).
Non licencié membre d'un club omnisport ou d'un OMS si le club fait partie de cette catégorie	Assuré en RC par l'assurance RC Chapeau	Non concerné
Non licencié	Non couvert en sorties régulières ni lors des manifestations (nécessité de souscrire les options A, B ou B+)	Non couvert en sorties régulières ni lors des manifestations (nécessité de souscrire les options A, B ou B+)

Le contrat RC Chapeau ne doit donc pas servir à couvrir des non licenciés FFCT, non licenciés dans d'autres fédérations.